

20	27/07/2016	BE 0479.378.156	26	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	16371.00120	A 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **VENTS D'HOUYET SCAFS**

Forme juridique: Société en commandite par actions à finalité sociale

Adresse: rue Basse N°: 26 Boîte:

Code postal: 5560 Commune: Houyet

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: Liège, division Dinant

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0479.378.156

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 22-10-2014

Comptes annuels approuvés par l'assemblée générale du 30-06-2016

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2015 au 31-12-2015

Exercice précédent du 01-01-2014 au 31-12-2014

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A 5.2.2, A 5.9, A 8

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

O MANNE CELESTE

BE 0829.801.346
rue Basse 26
5560 Houyet
BELGIQUE

Début de mandat: 28-03-2013 Gérant

Représenté directement ou indirectement par:

DELVILLE Bernard

rue du Monument 1
5560 Houyet
BELGIQUE

NOVASTAR SPRL

BE 0460.772.170
Maisoncelles,Wm 53
5571 Wiesme
BELGIQUE

Début de mandat: 28-03-2013

Gérant

Représenté directement ou indirectement
par:

DE DORLODOT Hubert

rue du Chesselet 1
5537 Anhée
BELGIQUE

C² REVISEURS & ASSOCIES (B00759)

BE 0823.708.657
avenue de la Vecquée 14
5000 Namur
BELGIQUE

Début de mandat: 28-03-2013

Fin de mandat: 30-06-2016

Commissaire

Représenté directement ou indirectement
par:

DE STREEL Charles (A01832)

avenue d'Italie 27
1050 Ixelles
BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

* Mention facultative.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	6.012.194	3.601.614
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21	14.626	1.280
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	4.526.551	2.289.156
Terrains et constructions		22	884.636	956.985
Installations, machines et outillage		23	7.605	13.138
Mobilier et matériel roulant		24	11.631	17.819
Location-financement et droits similaires		25	3.534.533	
Autres immobilisations corporelles		26	8.146	9.775
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	80.000	1.291.440
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	28	1.471.018	1.311.178
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	5.385.481	3.186.747
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	99.904	1.227.644
Stocks		30/36	99.904	1.227.644
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	5.087.244	1.895.334
Créances commerciales		40	2.988.742	1.014.005
Autres créances		41	2.098.502	881.329
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	176.951	59.086
Comptes de régularisation		490/1	21.381	4.683
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	11.397.675	6.788.361

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>2.716.795</u>	<u>812.761</u>
Capital	5.3	10	640.460	640.460
Capital souscrit		100	640.460	640.460
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	83.800	19.754
Réserve légale		130	64.046	
Réserves indisponibles		131		
Pour actions propres		1310		
Autres		1311		
Réserves immunisées		132	19.754	19.754
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	1.025.592	-189.314
			(+)/(-)	
Subsides en capital		15	966.943	341.860
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	<u>27.498</u>	<u>42.537</u>
Provisions pour risques et charges	5.4	160/5	27.498	42.537
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>8.653.382</u>	<u>5.933.063</u>
Dettes à plus d'un an	5.5	17	2.490.094	73.018
Dettes financières		170/4	2.490.094	73.018
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3	2.183.846	73.018
Autres emprunts		174/0	306.248	
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		0
Dettes à un an au plus	5.5	42/48	6.159.742	5.857.043
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	523.279	1.607.037
Dettes financières		43	1.040.239	245.892
Etablissements de crédit		430/8	13.739	129.036
Autres emprunts		439	1.026.500	116.856
Dettes commerciales		44	1.653.358	1.610.679
Fournisseurs		440/4	1.653.358	1.610.679
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46	0	500.000
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	143.757	288.401
Impôts		450/3	97.410	210.108
Rémunérations et charges sociales		454/9	46.347	78.293
Autres dettes		47/48	2.799.110	1.605.034
Comptes de régularisation		492/3	3.545	3.003
TOTAL DU PASSIF		10/49	11.397.675	6.788.361

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	1.002.646	284.275
Chiffre d'affaires		70	1.416.337	652.275
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	413.690	368.000
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.6	62	178.777	224.307
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	187.638	86.100
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	191.584	80.208
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/7	-15.039	83
Autres charges d'exploitation		640/8	51.734	20.798
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	407.952	-127.221
Produits financiers	5.6	75	55.063	25.540
Charges financières	5.6	65	264.908	212.004
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)		9902	198.107	-313.685
Produits exceptionnels		76	1.179.356	4.271
Charges exceptionnelles		66	99.000	22.291
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	1.278.464	-331.705
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	-487	554
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	1.278.951	-332.258
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	1.278.951	-332.258

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	1.089.638	-189.314
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	1.278.951	-332.258
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-189.314	142.945
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
Affectations aux capitaux propres		691/2	64.046	
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920	64.046	
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	1.025.592	-189.314
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/6		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Autres allocataires		696		

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	79.504
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029		
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8049	18.075	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	97.579	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	78.224
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	4.729	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	82.953	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	21	14.626	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	2.840.833
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	3.672.983	
Cessions et désaffectations	8179	1.235.304	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189	-18.075	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	5.260.437	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	551.677
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	182.909	
Repris	8289	699	
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	0	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	733.886	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	4.526.551	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	1.271.984
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	401.038	
Cessions et retraits	8375	10.700	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385	0	
Autres mutations	(+)/(-) 8386	-131.498	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	1.530.824	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	47.209
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455	47.209	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	8.015
Mutations de l'exercice			
Actées	8475	99.000	
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525	107.015	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	<u>1.471.018</u>	

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+ ou -) (en unités)	
ALERT SASSOUFL SCRL BE 0885.001.571 Société coopérative à responsabilité limitée rue de Vencimont, 16 5570 Beauraing BELGIQUE Participations	162	32		31-12-2015	EUR	493.026	22.060
VUE SUR MER BE 0811.422.519 Société coopérative à responsabilité limitée rue du Monument 20 5560 Houyet BELGIQUE Participations	15	11		31-12-2014	EUR	100.053	-31.445
KIWA BE 0537.813.431 Société coopérative à responsabilité limitée rue Basse, 26 5560 Houyet BELGIQUE Participations	184	99		31-12-2015	EUR	1.054.829	44.530
WIND FARM BE 0542.987.489 Société coopérative à responsabilité limitée rue Basse, 26 5560 Houyet BELGIQUE Participations	184	99		31-12-2015	EUR	655	-239.064
OUTH'EOLE BE 0542.990.261 Société coopérative à responsabilité limitée Maisoncelles, 53 5571 Wiesme				31-12-2015	EUR	2.442	-5.740

N°	BE 0479.378.156	A 5.2.1
----	-----------------	---------

BELGIQUE Participations	184	99					
TERRE-EAU-VENT BE 0543.431.315 Société coopérative à responsabilité limitée Maisoncelles, 53 5571 Wiesme BELGIQUE Participations	184	98,92		31-12-2015	EUR	1.566	-7.775
ATOUT WAL BE 0544.871.269 Société coopérative à responsabilité limitée Maisoncelles 53 5571 Wiesme BELGIQUE Participations	105	49		31-12-2015	EUR	275.664	-2.806

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice
 Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P 100	XXXXXXXXXX 640.460	640.460

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital
 Catégories d'actions
 Parts sociales ordinaires

Codes	Montants	Nombre d'actions
	640.460	42.800

Capital non libéré

Capital non appelé
 Capital appelé, non versé
 Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
101 8712	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes
 Détenues par ses filiales
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
 Montant des emprunts convertibles en cours
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
 Suite à l'exercice de droits de souscription
 Nombre de droits de souscription en circulation
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721 8722	
8731 8732	
8740 8741 8742	
8745 8746 8747	
8751	

Parts non représentatives du capital

Répartition
 Nombre de parts
 Nombre de voix qui y sont attachées
 Ventilation par actionnaire
 Nombre de parts détenues par la société elle-même
 Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761 8762	
8771 8781	

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

VENTILATION DE LA RUBRIQUE 160/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

Démentement éolienne

Exercice
27.498

ETAT DES DETTES**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE**

	Codes	Exercice
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	523.279
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	957.664
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	1.532.430

DETTES GARANTIES**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

9061

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Dettes financières	8922	3.943.112
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	892	3.792.678
Autres emprunts	902	150.434
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

9062

3.943.112**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**

Dettes fiscales échues	9072	0
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	0

RÉSULTATS**PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL****Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Nombre total à la date de clôture	9086	3	3
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	2,4	3,1
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	4.318	5.416

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs	620	125.690	165.119
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	39.381	54.380
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel	623	13.706	4.809
Pensions de retraite et de survie	624		

RÉSULTATS FINANCIERS**Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats**

Subsides en capital	9125	39.423	14.421
Subsides en intérêts	9126		

Intérêts intercalaires portés à l'actif

6503

Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances

653 0 0

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-)

656 8.968 13.471

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS****Dont**

Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise

GARANTIES RÉELLES**Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise**

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription

Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés

Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause

Codes	Exercice
9149	
9150	
9161	
9171	
9181	
9191	4.746.455
9201	
9162	
9172	
9182	
9192	
9202	

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Pour les différents prêts E2030, la société a mis en gage :

la cession des droits lui appartenant suivants :

- Le droit de pouvoir construire une éolienne E92 sur un des sites du parc de Houyet.
- Le droit de raccorder cette éolienne sans frais supplémentaires sur le réseau privé existant.
- Le droit au subsidé à octroyée pour cette éolienne

Mais également :

- une éolienne Enercon E42 et le terrain sur lequel elle est érigée, sise à Finnevaux avec sa production les certificats verts, LGO et autres droits octroyées pour son exploitation.
- une parcelle de terrain sise à BEAURAING, 8ème division/WIESME en lieu-dit « Maisoncelles »
- Le droit de pouvoir construire une deuxième éolienne E92 sur le site du parc éolien de Mesnil St Blaise.
- Le droit de raccorder cette éolienne sans frais supplémentaires sur le réseau privé existant.
- Le droit du subsidé à l'investissement a octroyé pour cette éolienne.

La société est engagée dans une collaboration avec un partenaire qui l'engage dès la délivrance du permis à partager à concurrence de 50% les droits industriels existant. Ces droits s'élèvent à minimum 300.000€ par éolienne.

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

ENTREPRISES LIÉES

Créances sur les entreprises liées

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Taux et durée des créances
Taux 9.20% sans durée fixe

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9291	2.373.030
9294	
9295	
9500	62.019
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emolument du commissaire : 14.000,00 htva --- 700,00€ autres missions

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les sociétés anonymes mentionnent les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre la société et ses principaux actionnaires et entre la société et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

en l'absence de critères légaux permettant d'identifier ces transactions, il a été décidé de ne rien reprendre sous cet intitulé

Exercice
2.015
2.015

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

32902

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent**

	Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>
Nombre moyen de travailleurs	100	2	1	2,4 ETP	3,1 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	3.574	744	4.318 T	5.416 T
Frais de personnel	102	30.804	147.973	178.777 T	224.307 T

A la date de clôture de l'exercice**Nombre de travailleurs****Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	2	1	2,4
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	2	1	2,4
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	2	0	2
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202	1		1
de niveau universitaire	1203	1		1
Femmes	121		1	0,4
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213		1	0,4
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	2	1	2,4
Ouvriers	132			
Autres	133			

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Entrées Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	0		0
Sorties Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	1	1	1,5

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les règles d'évaluation qui suivent sont conformes aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 tel que modifié par l'arrêté royal du 19 décembre 2003 pour son application aux associations sans but lucratif dépassant les critères de taille définis par ce même arrêté royal. Les dispositions de la loi qui ne sont pas reproduites dans les présentes règles d'évaluation sont réputées être d'application.

Principes généraux

Les comptes annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'association.

Les évaluations doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Il doit être tenu compte de tous les risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, même si ces risques, pertes ou dépréciations ne sont connus qu'entre la date de clôture des comptes annuels et la date à laquelle ils sont arrêtés par l'organe d'administration de l'association. Dans les cas où, à défaut de critères objectifs d'appréciation, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations est inévitablement aléatoire, il en est fait mention dans l'annexe aux comptes annuels si les montants en cause sont importants.

Il doit être tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Si les produits ou les charges sont influencés de façon importante par des produits et des charges imputables à un autre exercice, il en est fait mention dans l'annexe.

Chaque élément du patrimoine fait l'objet d'une évaluation distincte. Lorsqu'à défaut de critère objectif, les différents éléments, ne présentant pas individuellement un caractère significatif, d'un lot acquis pour un prix global ne peuvent être évalués de manière distincte, le lot peut être évalué à sa valeur globale.

Toute opération libellée en devise est convertie en euro au cours du jour de la réalisation de l'opération, ou à une date très proche. Le paiement de l'opération donne lieu à la comptabilisation d'une éventuelle différence de change sous les charges ou les produits financiers.

A la date de clôture des comptes annuels, les créances, placements de trésorerie, valeurs disponibles et dettes sont estimés en euro au cours en vigueur à cette date de clôture. Les pertes par rapport aux montants comptabilisés sont enregistrées sous les écarts de conversion de devises sous les charges financières ; les gains sont reportés sous les comptes de régularisation de passif. Ces ajustements de fin d'exercice ne sont pas comptabilisés si les écarts sont négligeables.

Les éléments de l'actif sont évalués à leur valeur d'acquisition, prix d'acquisition ou coût de revient, et sont portés au bilan pour cette même valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents.

Le prix d'acquisition comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport.

Le coût de revient est calculé conformément aux dispositions de l'article 37 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001.

Les frais accessoires relatifs à l'acquisition d'immobilisations financières et de placements de trésorerie sont pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Le petit outillage ainsi que les approvisionnements, qui sont constamment renouvelés et dont la valeur d'acquisition est négligeable par rapport au total du bilan, peuvent être portés à l'actif pour une valeur fixe si leur quantité, leur valeur et leur composition ne varient pas sensiblement d'un exercice à l'autre. Dans ce cas, le prix du renouvellement de ces éléments est porté sous les charges d'exploitation.

Les amortissements et les réductions de valeur doivent être comptabilisés systématiquement et ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice.

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

Les règles d'évaluation font l'objet d'une application constante. Toutefois, elles peuvent être adaptées au cas où, à la suite d'une modification importante des activités de l'entreprise, de la structure de son patrimoine ou des circonstances externes, les règles d'évaluation antérieurement suivies ne permettent plus de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association.

Les règles d'évaluation qui précèdent sont établies dans une perspective de continuité des activités de l'association.

Dans les cas où l'association renonce à poursuivre ses activités ou lorsque la perspective de continuité de ses activités ne peut être maintenue, les règles d'évaluation sont adaptées en conséquence et, notamment :

- les frais d'établissement doivent être complètement amortis ;
- les immobilisations et les actifs circulants font, le cas échéant, l'objet d'amortissements ou de réduction de valeur additionnels pour en ramener la valeur comptable à la valeur probable de réalisation ;
- des provisions sont comptabilisées pour faire face aux charges inhérentes à la cessation des activités, notamment au coût des indemnités à verser au personnel.

Règles particulières

Frais d'établissement

Les frais d'établissement peuvent comprendre les charges engagées dans le cadre d'une restructuration pour autant qu'il s'agisse de dépenses nettement circonscrites, relatives à une modification substantielle de la structure ou de l'organisation de l'entreprise et que ces dépenses soient destinées à avoir un impact favorable et durable sur l'activité. La réalisation de ces conditions doit être justifiée dans l'annexe. Les frais d'établissement font l'objet d'un amortissement annuel calculé au taux de 20 % l'an.

Ils doivent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel quand leur maintien à l'actif n'est plus justifié, en tout ou en partie.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises de tiers sont enregistrées à leur valeur d'acquisition. Elles sont amorties en une période n'excédant pas 5 ans.

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers sont portées à l'actif à leur coût de revient. Le coût de revient s'obtient en ajoutant aux coûts de recherche et développement directement imputables au produit (coûts salariaux du personnel directement affecté à la recherche et aux développements) la quote-part des coûts de recherche et développement (coûts salariaux du personnel indirectement affecté à la recherche et aux développements) qui ne sont qu'indirectement imputables au produit.

Les coûts de recherche et développement directement et indirectement imputables comprennent :

Le coût employeur du personnel (y compris les primes d'assurances légales, les frais de secrétariat social, les frais de médecine de travail...) attribué à la conception et l'élaboration des produits, projets.

Une quote-part sera éventuellement estimée, prudemment, dans le cas des affectations partielles au projet de développement. En ce qui concerne les coûts indirectement imputables au projet, le conseil évaluera prudemment la quote-part des coûts du personnel à imputer en R&D.

Les immobilisations incorporelles sont relatives aux développements de nouveaux projets que l'association souhaite exploiter. Annuellement, si le projet n'a pas abouti, la société procède à une évaluation raisonnable des chances d'aboutissement de ceux-ci et procède à une éventuelle perte de valeur sur les projets considérés comme ne devant pas aboutir.

La durée de vie des immobilisations incorporelles est limitée dans le temps compte tenu de la durée limitée de validité des permis uniques obtenus (20 ans).

D'une manière générale, les charges suivantes, relatives à la construction des parcs éoliens, font également l'objet d'une activation :

- Frais de notaires (droit de superficie, hypothèque etc.) ;
- Frais de coordination sécurité et santé ;
- Frais d'étude de raccordement au réseau (GRD) ;
- Frais de géomètres ;

Elles sont amorties au même rythme que le matériel et outillage (éoliennes).

Les taux annuels d'amortissement sont les suivants :

- Dépenses de développement 5 ans
- Autres 5 ans

Immobilisations corporelles.

Les immobilisations qui se déprécient avec le temps font l'objet d'un amortissement annuel et linéaire, calculé sur la durée de vie probable.

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur valeur nominal d'acquisition, de revient ou d'apport. La société ne recourt pas à la réévaluation de ses actifs. Est considéré comme investissement et soumis à amortissement toutes les dépenses supérieures de 500,00€.

Les taux annuels d'amortissement sont les suivants :

- Terrains	illimité
- Frais accessoires sur achats de terrains	1 an
- Matériel et outillage - éoliennes et accessoires :	15-20 ans
- Matériel de bureau de	5 à 10 ans
- Matériel informatique de	3 à 5 ans
- Mobilier de bureau de	5 à 10 ans
- Autres max.	20 ans

Les investissements achetés à l'état d'occasion font l'objet d'amortissements plus rapides, selon l'état du matériel.

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.

Les amortissements ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, à raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide.

Les immobilisations dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

Les droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrats similaires sont portés à l'actif à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien.

Immobilisations financières :

Les participations et les actions portées sous la rubrique « Immobilisations financières » font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

Les créances, notamment les cautionnements versés en numéraire, portées sous les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou ne partie incertain ou compromis.

Les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition
Les cautionnements en numéraire sont évalués à leur valeur nominale
Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale

Stocks et projets en cours

Sont comptabilisés en projet en cours de réalisation, les projets de parc éolien que l'association destine à céder à des tiers

- Les dépenses acquises de tiers sont enregistrées à leur valeur d'acquisition.
- Les dépenses autres que celles acquises de tiers sont portées en compte à leur coût de revient direct. Le coût de revient s'obtient en comptabilisant pour chaque projet sa quote-part des dans les coûts de développement HORS coûts internes, les coûts ayant une identification clairement identifiable au projet)

Les projets en cours relatifs aux développements de nouveaux projets que l'association souhaite exploiter. Annuellement, si le projet n'a pas abouti, la société procède à une évaluation raisonnable des chances d'aboutissement de ceux-ci et procède à une éventuelle perte de valeur sur les projets considérés comme ne devant pas aboutir.

Créances commerciales et autres créances :

Sont classés sous ces rubriques, outre les créances dont le titre juridique est né, les produits à recevoir, nés au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, qui n'ont pas donné naissance à un titre juridique de créance mais dont le montant est déterminé ou susceptible d'être estimé avec précision.

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Elles font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Les réductions de valeurs seront actées suivant le caractère douteux ou non de la créance.

Toutefois les créances représentant des subsides à justifier par des dépenses sont directement ajustées aux justifications des dépenses quant ces dernières sont modifiées, soit à l'intervention de l'association, soit à celle de l'institution accordant les subsides. La contrepartie des ajustements est comptabilisée sous un compte 64 ou 734.

Les soldes créditeurs des comptes clients sont, à la date de clôture des comptes, transférés sous les dettes commerciales si leur total est significatif.

Les créances court terme comprennent un montant de 1 372 000,00 €, lorsqu' elle seront encaissées serviront à soutenir durablement ou de recapitaliser les sociétés filiales

Valeurs disponibles :

La trésorerie active est comptabilisée à son montant nominal. Elle englobe à la fois la trésorerie disponible et les placements courants de trésorerie.

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Evaluation des dons et legs :

Les dons, legs et subsides en nature, comme les dons, legs et subsides en espèces seront comptabilisés :

- en moyens permanents s'ils conduisent à augmenter de manière permanente les fonds associatifs ;
- en subsides en capital s'ils visent à constituer un actifs immobilisé affecté de manière durable à l'activité de l'association ;
- en compte de résultats s'ils consistent en une activité courante de l'association.

L'association évalue à leur valeur de marché ou, à défaut, à leur valeur d'usage les biens qui lui sont donnés ou légués et qu'elle affecte à son activité et les biens mis gratuitement à sa disposition et dont elle peut faire usage à titre onéreux.

L'association évalue les autres biens qui lui sont donnés ou légués ainsi que les services prestés bénévolement à son profit et destinés à être réalisés, à leur valeur probable de réalisation au moment de l'inventaire ou à leur valeur de réalisation si celle-ci intervient avant l'inventaire.

Subsides en capital :

Sont portés sous cette rubrique les subsides en capital obtenus en considération d'investissements en immobilisations. Ils font l'objet d'une réduction échelonnée, au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations subsidiées.

Provisions :

Les provisions doivent couvrir tous les risques identifiés de charges qui ne sont pas comptabilisées sous les dettes et qui ont pris naissance au cours de l'exercice ou au cours d'exercices antérieurs.

Les provisions sont constituées en tenant compte de façon prudente de la probabilité de survenance du risque. Elles sont notamment constituées pour couvrir les charges de pensions et obligations similaires, les grosses réparations et gros entretiens, les risques liés aux litiges en cours et probables, les dons et legs avec droit de reprise.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques ou pertes éventuelles nées au cours de l'exercice et des exercices antérieurs.

La société constitue, lors du démarrage de chaque parc éolien,

- une provision pour couvrir les frais de démantèlement des éoliennes mises en place à concurrence du montant estimé du constructeur de l'éolienne ; l'amortissement de ces provisions s'étale sur 20 années, comme celui du parc éolien lui-même.
- une provision pour couvrir le remplacement du générateur dans 12 ans à concurrence de 5% du prix d'acquisition de l'éolienne (Machine) ;

l'amortissement de ces provisions s'étale sur 12 années.
(cfr contrat EPK conclu avec le fournisseur de l'éolienne ENERCON)

Dons contre rente viagère :

Une provision est constituée à concurrence du capital nécessaire pour assurer le service des rentes viagères. Cette provision au passif est calculé en fonction d'un taux d'intérêts déterminé dans la convention et ajustée annuellement en fonction de l'espérance de vie du bénéficiaire, suivant les tables de mortalité les plus récentes. En outre, la provision sera ajustée lorsqu'elle n'est plus raisonnable à la lumière des circonstances réelles.

Dettes :

Ces dettes sont enregistrées à la valeur nominale en respectant les classifications du plan comptable.
Les soldes débiteurs sont, à la date de clôture des comptes, reclassés sous les créances à l'actif du bilan, s'ils représentent des montants significatifs.
Les dettes sociales et salariales doivent couvrir toutes les dettes visées, y compris les provisions pour pécules de vacances et toutes primes et gratifications dues aux travailleurs.
Sont classées sous ces rubriques les charges à payer, nées au cours de l'exercice ou au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas encore donné naissance à un titre juridique d'endettement, mais dont le montant est déterminé ou susceptible d'être estimé avec précision.

Les emprunts bancaires sont comptabilisés au montant net obtenu. Les charges financières sont prises en charges sur la durée de mise à disposition des crédits.

Les avances récupérables éventuellement reçues d'un pouvoir public sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Comptes de régularisation :

Cette rubrique comporte notamment :
- les charges à reporter, c'est-à-dire les prorata de charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs,
- les produits acquis, c'est-à-dire les prorata de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.
- les charges à imputer, c'est-à-dire les prorata de charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé ;
- les produits à reporter, c'est-à-dire les prorata de produits perçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, qui sont à rattacher à un exercice ultérieur.

Compte de résultats :

Les charges et les produits sont imputés dans les comptes 6 et 7 en respectant la classification du plan comptable.

Les charges et les produits relatifs à des exercices antérieurs sont comptabilisés en cours d'année sous des comptes 64 et 74.
Si leur montant est significatif, ils sont, à la clôture de l'exercice, reclassés par nature.

A l'exception des dotations aux amortissements et réductions de valeur exceptionnels, des reprises d'amortissements et de réductions de valeur, des réductions de valeur et de leur reprise sur immobilisations financières, des provisions et reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels, des moins-values et des plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés, les charges et les produits exceptionnels ne peuvent enregistrer que des opérations qui ne relèvent pas de l'activité habituelle de l'entreprise.

Acté dans le procès verbal de la réunion du conseil.



C - CARRÉ

RÉVISEURS ET ASSOCIÉS SCRL-CVBA

1380-LASNE, le 20 juin 2016
Chemin de la Maison du Roi, 26

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE VENTS D'HOUYET SCA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31.12.2015

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31.12.2015, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe.

Rapport sur les comptes annuels – Opinion avec réserves et paragraphe d'observation

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société VENTS D'HOUYET pour l'exercice de 12 mois clos le 31.12.2015, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 11.397.675 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 1.278.951 €.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Société Civile de Réviseurs d'Entreprises inscrite à l'IRE sous le N° B-0759

Member of REVYS, an independent member of INAA Group, an international association of independent accounting and audit firms.

Brussels South Office (new) : Chemin de la Maison du Roi, 26 à B-1380 Lasne (Plancenoit) – Belgique.

Siège social : Av. de la Vecquée, 14 à B-5000 Namur (Belgique)

Banque/Bank: IBAN BE 85 0016 0675 7106 – BIC GEBABEBB - N° d'entreprise & TVA/BTW: BE 0823 708 657 – RPM Namur

Associés fondateurs:

Charles de Montpellier - cdemontpellier@ccarre.be Charles de Streel - chdestreel@ccarre.be
Mobile : +32 474 510 006 - Fax : +32 81 74 44 95 Mobile : +32 496 283 286 - Fax : +32 2 354 71 18



2

R É V I S E U R S E T A S S O C I É S S C R L - C V B A

C - C A R R É

Motifs de l'opinion avec réserves

Lors de nos procédures d'audit, nous avons constaté que

- la société possède, depuis 2014, une participation d'un montant de 100.000 € inscrite à l'actif pour un montant supérieur au aux fonds propres de la dite entité. L'écart de 99.000 € qui n'avait pas pu, au 31.12.2014, nous être justifié par des perspectives de rentabilité future ou par une valeur recouvrable équivalente à la valeur d'acquisition a été pris en charges en 2015. Le résultat de l'exercice est donc grevé d'une charge de 99.000 € afférente à l'exercice antérieur.
- la société a inscrit en créance commerciale un montant de 72.000 € pour lequel la base contractuelle n'a pas pu nous être démontrée. Par ailleurs, l'ancienneté de la créance aggrave le risque de non récupération de celle-ci.
- la société a inscrit des créances un montant de 281.000 € que la direction estime récupérable mais pour laquelle le mécanisme devant permettre d'aboutir à récupérer une partie de la créance n'est pas encore formalisé. Le mécanisme de liquidation de cette créance reste à formaliser.
- la société a inscrit en acomptes sur immobilisations un montant de 80.000 € pour laquelle une récupérabilité totale est estimé possible par la direction mais pour laquelle le mécanisme devant permettre d'aboutir à récupérer l'acompte n'est pas encore formalisé.

Opinion avec réserve

A notre avis, sous réserve de l'incidence des points décrits au paragraphe « motif de l'opinion avec réserve », les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société VENTS D'HOUYET au 31.12.2015 ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Paragraphe d'Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention du lecteur sur l'importance des droits et engagements hors bilan de l'entreprise et sur l'organisation administrative insuffisante pour assurer le suivi de l'exhaustivité des informations à fournir en annexe des comptes annuels. A notre avis, l'absence de suivi de ces droits et engagements n'a pas d'impact sur la situation financière actuelle de l'entreprise mais peut en avoir un sur la situation future de l'entreprise.

Société Civile de Réviseurs d'Entreprises inscrite à l'IRE sous le N° B-0759

Member of REVYS, an independent member of INAA Group, an international association of independent accounting and audit firms.

Brussels South Office (new) : Chemin de la Maison du Roi, 26 à B-1380 Lasne (Plancenoit) – Belgique.

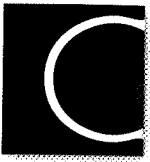
Siège social : Av. de la Vecquée, 14 à B-5000 Namur (Belgique)

Banque/Bank: IBAN BE 85 0016 0675 7106 – BIC GEBABEBB - N° d'entreprise & TVA/BTW: BE 0823 708 657 – RPM Namur

Associés fondateurs:

Charles de Montpellier - cdemontpellier@ccarre.be Charles de Streel - chdestreel@ccarre.be

Mobile : +32 474 510 006 - Fax : +32 81 74 44 95 Mobile : +32 496 283 286 - Fax : +32 2 354 71 18



2

RÉVISEURS ET ASSOCIÉS SCRL-CVBA

C - CARRÉ

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- La société répond aux critères pour ne pas établir de rapport de gestion écrit.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés en dehors de la tenue tardive de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes au 31.12.2014.

Lasne, le 20 juin 2016

C² Reviseurs et Associés SCRL, Commissaire
Représenté par Charles de Streeel, Réviseur d'entreprises

Société Civile de Réviseurs d'Entreprises inscrite à l'IRE sous le N° B-0759

Member of REVYS, an independent member of INAA Group, an international association of independent accounting and audit firms.

Brussels South Office (new) : Chemin de la Maison du Roi, 26 à B-1380 Lasne (Plancenoit) – Belgique.

Siège social : Av. de la Vecquée, 14 à B-5000 Namur (Belgique)

Banque/Bank: IBAN BE 85 0016 0675 7106 – BIC GEBABEBB - N° d'entreprise & TVA/BTW: BE 0823 708 657 – RPM Namur

Associés fondateurs:

Charles de Montpellier - cdemontpellier@ccarre.be Charles de Streeel - chdestreeel@ccarre.be

Mobile : +32 474 510 006 - Fax : +32 81 74 44 95 Mobile : +32 496 283 286 - Fax : +32 2 354 71 18